À [Ville où vous signez], le [date]

CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE - BAIL ÉTUDIANT DE NEUF MOIS

Article 1 - Désignation des parties. Le bailleur : [Nom du bailleur (ou dénomination)], domicilié : [Adresse du bailleur]. Le locataire : [Nom et prénom du locataire]. Formation suivie par le locataire : [Formation et établissement du locataire].

Article 2 - Objet du contrat. Logement meublé situé : [Adresse du logement loué]. Surface habitable : [Surface habitable (ex. : 19,80 m²)]. Identifiant fiscal du logement : [Identifiant fiscal du logement]. Classe du diagnostic de performance énergétique : [Classe du DPE (de A à G)]. Mobilier fourni : [Mobilier fourni (lit, bureau, kitchenette, rangements...)]. Le logement est loué meublé, comme résidence principale du locataire.

Article 3 - Durée. Le bail est conclu pour une durée de neuf mois, en raison de la qualité d'étudiant du locataire. Date de prise d'effet : [Date de début du bail]. Date de fin du bail : [Date de fin du bail (neuf mois plus tard)]. Le bail n'est pas renouvelable : si les parties souhaitent poursuivre la location, un nouveau bail devra être signé.

Article 4 - Conditions financières. Loyer mensuel hors charges : [Loyer mensuel hors charges (ex. : 430,00 EUR)], payable chaque mois, au plus tard : [Date limite de paiement chaque mois (ex. : le 1er)]. Charges : [Charges, en provision ou au forfait (ex. : forfait de 40,00 EUR par mois)]. Dépenses théoriques de chauffage : [Dépenses théoriques de chauffage (ex. : 260 EUR par an)]. Année de référence des prix de l'énergie : [Année de référence des prix de l'énergie]. Dernier loyer acquitté par le précédent locataire, s'il a quitté le logement depuis moins de dix-huit mois : [Dernier loyer du précédent locataire (ou « sans objet »)]. Le loyer n'est pas révisé pendant la durée du bail.

Article 5 - Dépôt de garantie. Montant du dépôt de garantie : [Dépôt de garantie (ex. : 860,00 EUR, soit deux mois de loyer)], dans la limite de deux mois de loyer hors charges. Il n'est pas augmenté en cours de bail. Il est restitué dans un délai maximal d'un mois à compter de la remise des clés si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, de deux mois dans le cas contraire.

Article 6 - Caution. Caution : [Nom de la caution (facultatif)]. La caution s'engage par un acte de cautionnement distinct, annexé au présent contrat. L'acte reprend le montant du loyer et ses conditions de révision ; la caution y écrit elle-même la mention exigée par l'article 2297 du Code civil. Un exemplaire du présent contrat lui est remis.

Article 7 - Inventaire et état des lieux. Un inventaire et un état détaillé du mobilier, signés par les deux parties, sont annexés au contrat. Ils sont établis à la remise des clés et à la restitution du logement, sans autre facturation que celle de l'état des lieux. Un état des lieux d'entrée est joint au contrat.

Article 8 - Préavis. Le préavis du locataire est d'un mois.

Article 9 - Clause résolutoire. Le contrat est résolu de plein droit en cas de défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, ou de défaut de versement du dépôt de garantie. Cette clause ne produit effet que six semaines après un commandement de payer demeuré infructueux.

Article 10 - Annexes. Sont annexés au présent contrat : le diagnostic de performance énergétique, les diagnostics applicables au logement, la notice d'information, l'état des lieux d'entrée, l'inventaire et l'état détaillé du mobilier, et l'attestation d'assurance du locataire.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Le bailleur : [Nom du bailleur (ou dénomination)] - Le loc

Modèle gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/bail/etudiant/